



DECISION N° 203 /VYCIPM/2020 DU 16 APR 2020

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES RUES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (RUE 3026 (ENTREE MAISON DU PARTI- SORTIE ENAM (990 ml)) ET AMENAGEMENT D'UNE BRETELLE EN FACE DE LA VOIRIE MUNICIPALE (135 ml)).

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019/24 du 24 décembre 2020 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics;
- Vu l'arrêté n° 0005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu l'arrêté n°000333/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
- Vu l'autorisation n°000529/L/PRC//MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 27 février 2020 du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics;
- Vu la validation du projet de marché en date du 25 mars 2020 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics en sa 235^{ème} session.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} le marché objet de la consultation restreinte pour les travaux de réhabilitation de certaines rues dans la ville de Yaoundé (rue 3026 (ENTREE MAISON DU PARTI-SORTIE ENAM (990 ml)) et aménagement d'une bretelle en face de la voirie municipale (135 ml)) est attribué à **EQUATORIAL BUSINESS&MARKETING BTP (EBM) pour un montant d'un milliard cent six millions neuf cent soixante-trois mille deux cent vingt-huit (1 106 963 228) francs.CFA TTC**, le délai des travaux est de sept (07) mois.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliation :

- MINMAP
- ARMP
- CIMP
- Intéressé
- Archives/chrono

